

CESSION D'UN ORDINATEUR MAC BOOK PRO 14

1.8 Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière d'aliénation de biens de gré à gré jusqu'à 4 600€

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 Août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant l'ordinateur de marque MAC BOOK PRO 14 acquis en 2022 pour un montant de 2 168,17 € HT amorti totalement en 2025 ;

Considérant que Monsieur Leprêtre Patrick sis 857 route du col de Leschaux 74320 SEVRIER souhaite l'acquérir au prix de 800 € ;

Considérant que ledit ordinateur n'est plus utilisé par les services municipaux ;

Considérant l'intérêt de le céder ;

DÉCIDE

Article 1 : De vendre en l'état l'ordinateur MAC BOOK PRO 14 au prix de 800 € à Monsieur Patrick Leprêtre ;

Article 2 : que les écritures de cession seront réalisées sur le budget de la commune

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Fait à Reignier-Ésery, le 3 avril 2025

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 9 AVR. 2025